



## Directive relative au Règlement SCR (59.500), art. 3

<b>Version</b>	Juin 2022; remplace la version de mai 2020																		
<b>Titre abrégé</b>																			
<b>Directive relative au Règlement SCR (59.500), art. 3</b> Profil d'exigences et fonctions des MSCR																			
<b>But</b>																			
La présente directive précise les conditions applicables à l'admission au SCR, à la durée de l'engagement et à la fonction liée à la profession au sein du SCR.																			
<b>Champ d'application</b>																			
Personnes intéressées et membres du Service Croix-Rouge (MSCR)																			
<b>Contenu</b>																			
<p>Les critères suivants définissent l'admission au SCR / la sortie du SCR:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li> <b>Age</b>            Admission: en principe jusqu'à 38 ans au plus tard             Sortie:            En principe à 50 ans. Une prolongation volontaire de l'obligation de servir de deux ans est possible jusqu'à 64 ans révolus pour les femmes et 65 ans révolus pour les hommes, dans la mesure où elle répond à un besoin du SCR.         </li> <li> <b>Nationalité</b>            Les MSCR ont la nationalité suisse.         </li> <li> <b>Fonctions au sein du SCR et professions</b>            L'admission au SCR est ouverte aux personnes justifiant de l'un des titres suivants:           <table border="1" data-bbox="204 1368 1385 2121"> <thead> <tr> <th>Fonction au sein du SCR</th> <th>Professions correspondantes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Méd mil SCR</td> <td>Médecin</td> </tr> <tr> <td>Etudiant-e méd mil SCR</td> <td>Etudiant-e en médecine</td> </tr> <tr> <td>Pharm mil SCR</td> <td>Pharmacien-ne</td> </tr> <tr> <td>Etudiant-e pharm mil SCR</td> <td>Etudiant-e en pharmacie</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Infirm 1 SCR</td> <td>Infirmier/-ère ES/HES (et formations plus anciennes)</td> </tr> <tr> <td>Sage-femme/homme sage-femme BSc ZFH / BFH</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Infirm 2 SCR</td> <td>Assistant-e en soins et santé communautaire CFC</td> </tr> <tr> <td>Infirmier/-ère DNI</td> </tr> <tr> <td>Infirm 3 SCR</td> <td>Aide en soins et accompagnement AFP Aide-soignant-e Assistant-e socio-éducatif/-ive CFC, orientation personnes âgées / personnes en situation de handicap</td> </tr> </tbody> </table> </li> </ol>		Fonction au sein du SCR	Professions correspondantes	Méd mil SCR	Médecin	Etudiant-e méd mil SCR	Etudiant-e en médecine	Pharm mil SCR	Pharmacien-ne	Etudiant-e pharm mil SCR	Etudiant-e en pharmacie	Infirm 1 SCR	Infirmier/-ère ES/HES (et formations plus anciennes)	Sage-femme/homme sage-femme BSc ZFH / BFH	Infirm 2 SCR	Assistant-e en soins et santé communautaire CFC	Infirmier/-ère DNI	Infirm 3 SCR	Aide en soins et accompagnement AFP Aide-soignant-e Assistant-e socio-éducatif/-ive CFC, orientation personnes âgées / personnes en situation de handicap
Fonction au sein du SCR	Professions correspondantes																		
Méd mil SCR	Médecin																		
Etudiant-e méd mil SCR	Etudiant-e en médecine																		
Pharm mil SCR	Pharmacien-ne																		
Etudiant-e pharm mil SCR	Etudiant-e en pharmacie																		
Infirm 1 SCR	Infirmier/-ère ES/HES (et formations plus anciennes)																		
	Sage-femme/homme sage-femme BSc ZFH / BFH																		
Infirm 2 SCR	Assistant-e en soins et santé communautaire CFC																		
	Infirmier/-ère DNI																		
Infirm 3 SCR	Aide en soins et accompagnement AFP Aide-soignant-e Assistant-e socio-éducatif/-ive CFC, orientation personnes âgées / personnes en situation de handicap																		



<b>Sauv SCR</b>	Ambulancier/-ière ES
<b>log san SCR</b>	Technicien-ne en analyses biomédicales ES Assistant-e en pharmacie CFC Droguiste CFC
<b>Assist méd SCR</b>	Assistant-e médical-e CFC
<b>Spéc diffusion SCR</b>	Diverses professions validées par une formation tertiaire: le profil d'exigences correspondant fait l'objet d'une directive séparée.

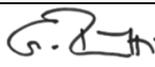
Le SCR est ouvert aux professions suivantes, mais aucune fonction spécifique n'est pour le moment disponible au sein du service sanitaire de l'armée. Les personnes intéressées doivent être disposées à assumer une autre fonction. Le tableau ci-dessous présente les fonctions prévues pour les professions concernées:

<b>Fonction au sein du SCR</b>	<b>Professions correspondantes</b>
<b>Infirm 2 SCR</b>	Technicien-ne en salle d'opération ES
<b>Infirm 2 SCR</b>	Technicien-ne en radiologie médicale ES

L'admission au SCR n'est actuellement plus ouverte aux personnes justifiant de l'un des titres suivants:  
 dentiste, assistant-e dentaire CFC, biologiste, psychologue HES (Msc), assistant-e social-e HES (BA/BSc), physiothérapeute HES (BSc) et laborantin-e CFC en biologie/chimie/physique

Si une personne appartenant à l'un des corps de métier susmentionnés souhaite malgré tout intégrer le SCR, l'admission est statuée par décision de la cheffe du SCR.

Les étudiant-e-s doivent être immatriculé-e-s dans une université suisse. En cas de non-obtention du titre correspondant, le maintien au sein du SCR est décidé par la cheffe du SCR.

<b>Valable à partir du / jusqu'au</b>	1 <sup>er</sup> juin 2022
<b>Document approuvé par la cheffe du SCR</b>	
<b>Document porté à la connaissance du directeur de la CRS</b>	
<b>Date, version</b>	31 mai 2022
<b>Destinataires</b>	Idem Règlement SCR 59.500
<b>Auteur</b>	C SCR G. Rütti

